

**ADOPTION EN 2<sup>E</sup> PROJET DU RÈGLEMENT 2021-405 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D’AJOUTER DES USAGES DANS CERTAINES ZONES ET D’AUTORISER DES USAGES SECONDAIRES AUX COMMERCEs EXISTANTS ET DE CORRIGER LES GRILLES DES SPECIFICATIONS EN CONSÉQUENCE**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
**MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-405**

**Objet :**

Modifier le règlement de zonage afin d’ajouter des usages dans certaines zones et d’autoriser des usages secondaires aux commerces existant et de corriger les grilles des spécifications en conséquence.

**Préambule**

**ATTENDU QUE** le règlement de Zonage de la municipalité de Larouche est entré en vigueur le 7 avril 2015 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Larouche est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QU**'il aurait lieu d’ajouter des usages dans la zone 106-R site au changement de vocation de l’édifice existant ;

**ATTENDU QU**'à la suite à la fermeture de la quincaillerie, la municipalité a perdu des usages essentiels pour desservir la population et de permettre certains usages secondaires aux usages commerciaux existant ;

**ATTENDU QUE** la pénurie de logement se fait sentir de plus en plus sur le territoire et qu’il serait opportun d’ajouter des usages multifamiliaux dans le périmètre urbain dans des zones spécifique ;

**ATTENDU QU**'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 juin 2021.

**ATTENDU QU**'un premier projet a été adopté le 21 juin 2021 ;

**ATTENDU QUE** l’assemblée de consultation s’est tenue le 5 juillet 2021 ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

**D’ADOPTER** le présent règlement numéro 2021-405 modifiant le règlement de zonage 2015-341 ayant pour objet d’ajouter des usages dans certaines zones et d’autoriser des usages secondaires aux commerces existant et de corriger les grilles des spécifications en conséquence :

## **ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-405 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES USAGERS DANS CERTAINES ZONES ET D'AUTORISER DES USAGES SECONDAIRES AUX COMMERCES EXISTANTS ET DE CORRIGER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE » et porte le numéro 2021-405 ;

## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3 MODIFIER L'ARTICLE 6.5.1**

Modifier l'article 6.5.1 en ajoutant le point 11 à l'article et qui se lit comme suit :

11. dans la sous-classe 5 (hébergement et restauration) sont autorisés comme usage secondaire, les usages de la classe 454 Détaillants hors magasin.

## **ARTICLE 4 MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS FEUILLET 3 DE 6**

La grille des spécifications 3 de 6 est modifié comme suit :

La zone 105-R est modifié afin d'ajouter l'usage 7 Multifamilial :

La zone 106-R est modifié afin d'ajouter l'usage 1 Unifamilial isolé et jumelé :

## **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce Conseil tenue le 21 juin 2021.

Réjean Bédard,  
Maire

Martin Gagné,  
Directeur général et secrétaire- trésorier

Avis de motion :	8 juin 2021
Dépôt et présentation du projet de règlement :	8 juin 2021
Adoption du premier projet de règlement :	21 juin 2021
Avis de promulgation :	22 juin 2021
Assemblée de consultation :	5 juillet 2021
Adoption du deuxième projet de règlement :	2 août 2021
Date de signature du registre :	31 août 2021